


<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN</p>	<p>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 – Délib 2026-016</p>	<p>Envoyé en préfecture le 24/03/2026 Reçu en préfecture le 24/03/2026 Publié le ID : 001-210102414-20260320-202616-DE</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 15 - présents : 15 - votants : 15 - absents : 	<p>De la commune : MEILLONNAS Séance du : 20/03/2026 Le vingt mars deux mille vingt-six à 19H30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. a été nommé secrétaire de séance : Bernard GALLION</p>	
<p>Date de convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 23/03/2026</p>	<p>Etalent présents : ARRAGON Jean-Pierre, BREMOND Laurence, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard , GIRODET Sandrine, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PELLEGRIN Pascal, PIOTELAT Aline, SEGUIN Thomas, SERRE Nathalie THOUNY Stéphane,</p>	
<p>Vote : 15 POUR : 15 CONTRE : NE PREND PAS PART AU VOTE :</p>	<p>Absents excusés : Procurations :</p>	
<p>OBJET : DESIGNATION DELEGUES SIEA</p>		

OBJET : Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain (SIEA).

RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de MEILLONNAS doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein

de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à
CGCT ;

* * * *

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 001-210102414-20260320-202616-DE

DECISION

Le Conseil Municipal de la commune de MEILLONNAS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

- Monsieur Fabrice CHIVAL – avec pour suppléants :
 - o Suppléant n°1 : Madame Julie DELOT
 - o Suppléant n°2 : Monsieur Patrick DEMERS

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

- o Nombre de suffrages exprimés : 15
- o Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 8

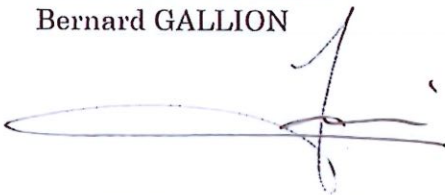
Ont obtenu :

Monsieur CHIVAL Fabrice avec pour suppléants : Suppléant n°1 : Madame Julie DELOT Suppléant n°2 : Monsieur Patrick DEMERS	15 voix
---	---------

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Jean -Pierre ARRAGON

Le secrétaire de séance
Bernard GALLION



Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et
règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Monsieur le
Préfet, qui en a accusé réception le